



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0442

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Association l'Institut Lumière - Adhésion à l'association**

service : **Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance**

**Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

**Conseil du 6 juillet 2015**  
**Délibération n° 2015-0442**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Association l'Institut Lumière - Adhésion à l'association**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Association déclarée depuis 1979, implantée dans la villa familiale des frères Lumière, au cœur de Monplaisir (Lyon 8<sup>e</sup>) quartier historique où ils conçurent leur cinématographe, l'Institut Lumière combine des missions artistiques, historiques et éducatives. L'établissement, dirigé par monsieur Thierry Frémaux, est composé d'une salle de cinéma rénovée en 1998, d'une bibliothèque et du musée Lumière. Sa fonction première est la conservation et la diffusion de documents cinématographiques et audiovisuels.

L'histoire du cinématographe et les activités d'artistes et d'ingénieurs des frères Lumière sont ainsi présentées au musée qui accueille plus de 55 000 visiteurs chaque année sur 4 niveaux et une vingtaine de pièces ouvertes au public. L'institut assure la conservation de fonds cinématographiques, accueille en dépôt des films, acquiert des affiches et des photographies, des diapositives ou des manuscrits, et possède plus de 3 000 appareils et accessoires, quelque 6 000 photographies anciennes et plaques de verre, plus de 30 000 affiches, 46 000 dossiers de presse, environ 10 000 ouvrages, des milliers de photographies de cinéma.

Outre sa mission de conservation du patrimoine Lumière, l'Institut déploie des activités artistiques de diffusion (projections de films, expositions, édition). Le cinéma accueille ainsi près de 85 000 spectateurs par an pour de grands cycles autour d'œuvres particulières, des projections thématiques (cinéma d'horreur, cycle 16 mm, soirées hommage, invitation de réalisateurs, etc.), des événements ponctuels. L'institut Lumière et l'éditeur Actes Sud publient des ouvrages de cinéma aux lignes éditoriales exigeantes ainsi que la revue mensuelle *Positif*. Enfin, l'Institut organise le Festival Lumière, dont la Métropole est, par ailleurs, le principal soutien financier (1 178 000 € en 2015), et en 2015 l'exposition *Lumière ! Le cinéma inventé*, présentée à Paris au Grand Palais (soutenue à hauteur de 120 000 € par la Métropole de Lyon).

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ayant transféré les compétences du Conseil général à la Métropole de Lyon, sur le périmètre de celle-ci et le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 ayant voté les clés de répartition actées par la Commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) (100 % Métropole de Lyon), la Métropole de Lyon devient membre de droit de l'Institut Lumière.

La Métropole de Lyon se substitue au Département du Rhône pour les actions réalisées sur son territoire et doit donc confirmer son adhésion à cette association. Aucun montant de cotisation n'est à prévoir ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**Approuve** l'adhésion de la Métropole de Lyon à l'Institut Lumière par substitution du Département du Rhône.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.**